

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
518 bis - Soutien à l'innovation	

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01),
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 16 octobre 2020 approuvant la feuille de route

régionale en faveur de la filière microalgues,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 et notamment son programme 518 « Soutien à l'innovation »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

à Atlantalgae R&D une subvention de 119 518 € (AP) sur une dépense subventionnable de 199 197 € HT pour le projet ImpulseAlgae dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020(dossier 2020_09266_00),

ATTRIBUE

à Synoxis Algae une subvention de 82 218 € (AP) sur une dépense subventionnable de 164 436 € HT pour le projet ImpulseAlgaedans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020(dossier 2020_09266_00),

ATTRIBUE

à Cailleau Herboristerie une subvention de 68 845 € (AP) sur une dépense subventionnable de 137 690 € HT pour le projet ImpulseAlgae dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020(dossier 2020_09266_00),

ATTRIBUE

à Alvend Laboratoire une subvention de 82 090 € (AP) sur une dépense subventionnable de 164 181 € HT pour le projet ImpulseAlgae dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020(dossier 2020_09266_00),

ATTRIBUE

au laboratoire d'Epigénomique des microalgues et interactions avec l'environnement (CNRS UMR6286 - Université de Nantes) une subvention de 194 215 € (AP) sur une dépense subventionnable de 194 215 € HT pour le projet ImpulseAlgae dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020(dossier 2020_09266_00),

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en annexe 1,

AUTORISE

La Présidente à la signer

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs